

Statuts

Association Groupe Rhumatologique Français de l'EPaule (GREP)

Article 1 - TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Groupe Rhumatologique Français de l'EPaule (GREP)

Article 2 - BUTS

Cette association a pour buts :

- A. De promouvoir la recherche clinique et fondamentale en rhumatologie sur le thème de l'épaule.
- B. De renforcer les collaborations pluridisciplinaires indispensables à la prise en charge de la pathologie de l'épaule.
- C. D'apporter une aide matérielle aux chercheurs travaillant dans ce domaine, de faciliter leur formation et leur perfectionnement en France et à l'étranger.
- D. De faciliter, par tous moyens utiles, la diffusion des recherches faites sur l'articulation de l'épaule.
- E. D'améliorer les techniques d'explorations de l'épaule.
- F. D'étudier les nouvelles possibilités thérapeutiques.
- G. D'améliorer le confort et la qualité des soins donnés aux malades
- H. De développer un programme de prévention des maladies de l'épaule.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

- Centre Orthopédique SANTY - 24 avenue Paul SANTY - 69008 LYON

Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Toute correspondance devra être adressée au : Dr Eric Noel, Rhumatologue, Centre Orthopédique Santy, 24 avenue Paul Santy, 69008 Lyon.

Article 4 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- A. Membres d'honneur,
- B. Membres actifs.

Article 5 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées et accompagnées d'une lettre de recommandation d'un des membres de l'association.

Article 6 - LES MEMBRES

- A. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations et bénéficient des mêmes droits que les membres actifs. La qualité de membre d'honneur est attribuée par le bureau de l'association.
- B. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est révisable chaque année par l'assemblée générale.

Article 7 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- A. La démission,
- B. Le décès,
- C. La radiation prononcée par le bureau qui statue en cas de non-paiement de la cotisation trois années consécutives.

Article 8 – LES RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
- Les subventions d'organismes de recherche nationaux ou internationaux.
- Les contrats signés par convention entre l'association et des compagnies publiques ou privées pour des travaux scientifiques, des actions de communication ou toute autre prestation.
- Les dons de tout organisme public ou privé et de toute personne physique ou association.

Article 9 – BUREAU

L'association est dirigée par un bureau élu pour trois ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé de

- A. Un président
- B. Un secrétaire
- C. Un trésorier
- D. Un secrétaire général adjoint,
- E. Un trésorier adjoint

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 – REUNION DU BUREAU

Le bureau se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur la demande du président ou d'un de ses membres.

Article 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quel que soit leur titre d'affiliation. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement éventuel, au scrutin secret, des membres du bureau sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Pour les questions ordinaires, les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Pour toutes questions incluant les modifications de statut, les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées.
Seule, la dissolution de l'association doit être votée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale.

Chaque membre présent à l'assemblée générale ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Lyon, le 30 NOVEMBRE 2009

Le Président
Professeur Philippe Goupille

A Tours, le 11.01.2018



Le Secrétaire Général
Docteur Eric Noel

A Lyon, le 8-01-2018

